RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 11646
Numéro SIREN : 413 437 153
Nom ou dénomination : ABEILLE IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2019 sous le numéro de dépôt 11318



1901670901

DATE DEPOT :	2019-01-29
NUMERO DE DEPOT :	2019R011318
N° GESTION :	1997B11646
N° SIREN :	413437153
DENOMINATION :	ABEILLE IMMOBILIER
ADRESSE :	76 AV D ITALIE 75013 PARIS
DATE D'ACTE :	2018/12/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

PG 20-12-18 OB

ABEILLE IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 9.528,06 euros
Siège Social : 76, avenue d'Italie
75013 PARIS

413 437 153 R.C.S. PARIS

3FB1/16416

certifié conforme.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 20 décembre à 9 heures,

Au siège social, à Paris,

29 JAN. 2019

Les associés de la société ABEILLE IMMOBILIER se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Yves BECQUE, préside la séance en sa qualité de Président.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Aurore BECQUE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressée aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de son Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

✓ **PREMIERE RESOLUTION**

Pour entériner sur les comptes clos au 30 septembre 2018, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale désigne, à compter de ce jour et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 :

- MADELEINE AUDIT CONSEIL SAS, située 25-29 place de la Madeleine 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Le Commissaire aux Compte titulaire a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

En outre, nous vous informons que depuis la loi « Sapin II », la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié par loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, art. 140).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Yves BECQUE

La Secrétaire
Madame Aurore BECQUE